uction.

GARIDEL.

y the 8th day of November, at the Exchange, ... streets, by virtue of an ... Court for the city and ... 31 October 1837, and ... the following property ... Guerera, to his creditors.

Ringleader, with her ... the measures near 100 ... furnished in every ... at 12 hours notice ... out 30 years, has been ... ding.

... one third cash, and ... credit on approved en- ... months on approved en- ... oct 5

GARIDEL.

... the 11th instant, at 12 ... Exchange, corner of ... by virtue of an order ... for the city and par- ... 31 October, 1837, and ... the following articles, ... to his creditors:— ... Fire eng ... sisters and fine blue ...

... the stable of Messrs ... oct 5

WHITING.

... at the Ex- ... Conti and St. ... the mulatress ... cook, washer ... guaranteed against all ... by law. She is ...

... 6 and 12 months ... with special mort- ... Notary Public, oct 5

WHITING.

... at the Exchange ... corner of Chartres ... and Conti ... the terms of ... March last, ...

GROUND, ... as per plan ... 1836, ... Joseph Cuvilier, Esq.

... at 6, 12 and 18 ... of March 1st, in ... with mortgage until ...

... Cuvilier, Esq Notary ... oct 5

WHITING.

... at the Exchange ... will be sold positively ... WINY, aged about ... servant and accus- ... speaking english and ... against all the vices ... by law.

... months credit, in ap- ... mortgage until final pay- ...

... Esq notary public, oct 4

WHITING.

... the Exchange coffee ... will be sold the ne- ... 16 years, tolerable house ... against all the vices and ... with the exception that ... for fear of being cor- ...

... six months credit, in ap- ... mortgage until final pay- ...

Lewis, esq. notary public, oct 4

RNETT, Jr.

... Exchange, corner of Chartres, on Saturday the 7th ... mulatto boy, named ... Willis is a first rate ... several years in a large ... arms broken about five ... disable him in the least; ... age and is handy at all ... faithful servant; sold for ... owner having no fur- ... and fully guaranteed ... prescribed by law. ... before Wm Boswell, N. oct 3

S. GUINAULT.

... next 7th October, at ... the Exchange, corner of ...

GROUND, ... between Garrison ... 41 feet front on ... the whole French mea- ... & in bad order. ... the balance at 6, 12 and ... satisfactorily endorsed ... ground an annual and per- ... the corporation, at the ... sum of $600. ... reserve, being to ... oct 3—3t

Z & WHITING.

... will be sold, at the Ex- ... at 12 o'clock, the slave ... 27 years, acclimated, hav- ... first rate cook, washer, ... honest and trusty. ... 3 years, ALEX her son, ... against the vices and ...

... assume the payment of a ... November for $416, 66 100 ... paid note at the rate of 8 ... May 25th 1836—for the ... note drawn and endorsed ... vendor and mortgage until ...

... before Wm. Y. Lewis, ... expense of the purchaser.

Z & WHITING.

... next 7th inst at the ... corner of Chartres ... precisely. Three lots ... new dwelling houses ... Esplanade st, and run- ... Fleytas property near ... exhibited at the Ex- ...

... a large garret with ... closet, together with ...

... the exception of one kitch- ...

... assume the payments due ... Jan. 1838, 12th Jan. 1839, ... municipality, and for the ... the balance in six ... from day of sale in ap- ... mortgage, until final ...

... property will please Oct 3.

... & CENAS.

... Sale.

... day Oct 11 at 12 o'clock ... by virtue of an order ... Court, bearing date 6th ... direction of the Syndic, the ... by William Smith & ...

... Chain, all now lying at ... Saw Mill, One horse power ...

ALSO

... premises with the buil- ... thereon situate in Barronne ... Julia streets—from day of ... the improvements on said ... new dwelling house nearly ... capable of containing the ... large stable & c. the above ... Barronne & Philippa streets, ... required to call ... day of sale. Oct 3.

KNETT & GUINAULT.

Saturday, the 7th of October ... precisely, at the Exchange ... St Louis streets, on the ac- ... Messrs Jean Labernadi, Felix ... and Thomas J. ... account of Mrs Aurelie ... did not comply with the ... made to them on the ... 264 lots of ground situated ... of the river, making part ... belong to Prosper Ma- ... plan drawn by John Schrei- ... February 1837, and depos- ... office of Joseph Cuvilier ... will be exhibited at the ex- ...

... of Mrs. A. R. Spear. ... 11 in square No 1 on the ... Jean Labernadi. ... square No 1, on the account ... 24 in square No 1. ... 13 in square No 2. ... 21 in square No 2, on the ac- ... Dauphin jun. ... 41 in square No 2. ... square No 1 a 30 square ... square, No 1 a 30, square ... square No 1 a 30, square ... square No 1 a 24, square ... square No 1 a 30, square ... square No 1 a 30, square ... square No 1 a 30, square ... square No 1 a 30, square

... and the balance at 1 and 2 ... February 1837, for notes ... special mortgage un- ... paid at maturity shal ... 10 per cent per annum ... construed by any of the ... payment of any of the ...

... in possession at the ...

... passed before Joseph Cuvilier Sept 16—10t

Medicated Lozenge Manu- ... following kinds of fancy and ... are manufactured at the above:

Sassafras, Liquorice, Quinine, ... Vanilla, Nitre, Orange, Acid, ... Hound, Tolu, Wintergreen, ... Ipecac, Opium, Ginger, Violet, ...

... a proportion of the variety ... convenience of the medical ... unpleasant medicine in a ... been appreciated. Its porta- ... virtue, also makes it decidedly ... article for the ease of cough.

... afford a ready remedy for un- ... also highly gratifying to the ...

... merchants can be supplied ... equal to the ... will be ...

Corner ...

L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:

VENDREDI MATIN, 6 OCTOBRE 1837.

Discussions sur les droits de M. Marigny à la Levée.

Dans la séance tenue hier dans la Troisième Municipalité, il s'est été question d'autre chose que de la transaction qui avait été faite, entre le Conseil et M. Marigny, relativement aux prétentions que peut avoir ce dernier sur certaine partie de la Levée. De grands débats ont eu lieu; M. Marigny, dans un discours des plus éloquens, a démontré d'une manière assez évidente que ses droits sont incontestables; après avoir analysé tous les contrats de l'année 1805, M. Marigny a terminé en laissant entrevoir que ses titres sont tels, qu'un procès en serait inévitablement le résultat; enfin la question de prendre la résolution présentée par Mr. Kilshaw, pour rappeler celle accordant les $70,000 à Mr. Marigny, a été rejetée.

Pour le rejet de la résolution—Mrs. Bertrand, Massicot, Devignaud.

Contre—Mrs. Kilshaw et Montamat.

M. J. Kilshaw a été nommé commissaire de la caisse d'amortissement générale en remplacement de M. Féraud, qui a résigné comme alderman.

Des avances sur le Coton.

Les banques du Mississippi ont résolu de faire des avances aux planteurs de cet Etat, pour la totalité de leur récolte, et le coton doit être expédié pour être vendu par elles en Europe au comptant. Un tel programme assurément est fait pour éblouir, au premier moment, l'habitant peu réfléchi, qui croira posséder un capital utile à la manutention de ses affaires; mais, pour l'homme éclairé qui voudra raisonner sur les prétendus avantages d'un pareil contrat, il y aura plus d'une question à résoudre, avant que d'échanger sa récolte contre un crédit qui peut devenir illusoire. Toute banque en suspension est, par ce fait même, en faillite; et dès qu'elle est en dehors des termes avoués par sa charte, ses opérations ultérieures sont illégales, et par lois condamnables.

Nous nous abstiendrons de nous occuper des affaires de nos voisins si la résolution en question ne se rattachait au système général; et si notre Etat n'était, à son tour, dans le cas de se voir favorisé de semblables propositions. Mais, puisque déjà plusieurs personnes ont applaudi à un projet, à leurs yeux si sensé, nous allons entrer dans quelques détails qui, s'ils ne sont pas satisfaisans pour tous, auront du moins le mérite de préparer les esprits à discuter les avantages offerts par les banques à des cultivateurs plus ou moins pressés de se défaire de leur récolte.

Les banques, non contentes d'avoir attiré à elles toutes les affaires de change, et de s'être ainsi acquis une influence formidable dans toutes les affaires d'argent; voudraient, en s'immisçant dans les transactions mercantiles, s'attribuer encore une des branches les plus importantes du commerce! Elles tendent en effet, au moyen d'une avance faite en papier, à concentrer dans leurs mains le commerce de commission; et, dès lors, elles rangeront le cultivateur sous leur influence, comme elles y tiennent déjà le négociant. Mais, dira-t-on, le besoin ne raisonne guères, et peu importe à l'habitant quel soit son commissionnaire, pourvu qu'il obtienne les avances qu'il était accoutumé à rencontrer chez le négociant? Or, au lieu de moitié qu'il recevait d'avances sur sa récolte, on lui en offre la totalité! et de tels avantages ne sauraient être repoussés surtout quand l'intérêt n'en est porté qu'à 7 pour cent. La première objection qui se présente, est celle de la légalité de l'opération; et nous ne voyons guères comment une banque que la suspension met en faillite, au moins présumée, pourrait contracter sans forfaiture, pour des marchandises à commission; quand il est constant, qu'une institution, comme un individu, ne saurait s'engager dans aucune entreprise ultérieure à sa suspension, que sa faillite n'ait été réglée. Il faudrait ensuite, pour consommer de tels marchés, recourir à une nouvelle émission de billets; ce qui semblerait être une nouvelle infraction à la teneur des chartes. Cependant, laissant de côté l'illégalité, réelle ou non, de telles opérations; voyons si effectivement l'habitant retirerait des avances proposées tout le bien être qu'il s'en promettrait.

Les banques en suspension sont toutes présumées en faillite; mais il parait constant, du moins pour nombre d'entr'elles, qu'elles ont en portefeuille des valeurs bien supérieures à leurs émissions; et, d'après ce principe, l'avance proposée pourrait être acceptée en pleine sécurité. Mais, beaucoup de ce papier de portefeuille consiste en effets des maisons de commerce dont les spéculations ont entraîné la chûte, et nombre de ces effets escomptés au profit de l'habitant qui les avait reçus, sont autant de dettes dont son endos le rend solidaire; et dans ce cas, l'avance serait presque illusoire. Mais, en quelle valeur recevrait-on cette avance? En papier de ces mêmes banques en suspension; et ce papier, dont la garantie n'existait en grande partie que dans une confiance maintenant anéantie, qui peut en prévoir la durée ou la chute? Une crise menaçante n'est-elle pas sans cesse aux portes des banques, et leur sort est-il tellement fixé que l'on en puisse assurer pour un an, pour un mois l'existence? C'est donc une valeur idéale que ces commissionnaires improvisés donneraient contre une valeur effective! Ce n'est pas tout; le coton, passant par leurs mains, serait expédié en Angleterre ou en France, pour du numéraire. Mais, ces valeurs métalliques rentreront-elles dans les coffres des banques; et seront-elles employées à retirer leur papier émis? et, s'il est ainsi, les nouvelles émissions seront-elles privilégiées sur les émissions antérieures? On sent, du reste, combien les habitans s'abuseraient s'ils croyaient avoir des droits mieux assis que les détenteurs d'anciens billets; car, ainsi que nous l'avons dit plus haut, toute opération d'une institution, comme d'une maison en suspension, si elle était permise, ne pourrait être qu'au profit de la masse des créanciers. D'autres, mieux que nous, pourront faire ressortir au besoin les inconvéniens matériels des résolutions des banques du Mississipi. Quant à nous, les considérant sous le rapport de l'économie politique, nous pensons que ce serait une étrange anomalie que de voir des institutions gangrenées, près de tomber vermoulues, s'emparer à la fois de tous les élémens du commerce, et paralyser les efforts de tous les négocians, de tous les courtiers. C'est un coup de partie qu'elles prétendent jouer: mais, d'après le jeu, le terrible jeu qu'elles ont joué jusqu'ici, quel espoir restera-t-il au public de voir régulariser ce vicieux système?

La législature seule de l'Etat peut apporter remède à tous les maux causés par la plupart des banques; seule elle peut suppléer à l'inertie trop patente du congrès général; et si l'habitant, le cultivateur, dont la majorité des chambres se compose, se trouvent engagés par une nouvelle combinaison dans les actes mêmes des institutions qu'ils sont appelés à réformer; si l'intérêt de leur fortune, celui d'une existence honorable, se trouvent compromis vis à vis des banques; quel espoir resterait-il au peuple; et n'est-il pas évident que ces institutions justifieront alors à la lettre les paroles sévères de M. Van Buren? Tenons nous donc en garde contre des propositions en apparence engageantes, et garantissons nous contre les tentatives d'empiètement que l'hydre antinational fait journellement contre nous. C'est l'homme blessé à mort qui tend la main à son ennemi, et qui lui prépare sourdoisement et en traitre un dernier coup!

Les nouvelles que nous recevons des Opelousas sont loin de présenter un aspect favorable à la récolte de coton. Une lettre datée de cet endroit contient les remarques suivantes:

"La pluie nous inonde depuis long-tems sans relâche aucune; outre qu'elle fait le plus grand tort aux récoltes, elle nous occasionne des fièvres froides, malignes, qui nous enlèvent en quatre à cinq jours. Ces plaies gâteront beaucoup de coton; dans nos prairies, elles font un tort irréparable; dans les terres fortes elles feront moins de mal. Les cotons de la nouvelle récolte qui descendent en votre ville, doivent être d'une superbe qualité."

Le discours prononcé par M. Benton, devant le Sénat, le 19 Septembre, nous a paru contenir des vues si saines et si claires sur la question des bons du Trésor, que, quoique nous ne puissions le reproduire en entier, nous en donnons un résumé.

"Je n'aurais pas pris la parole, dit en commençant Mr. Benton, si je ne m'étais pas aperçu que quelques Sénateurs se sont entièrement mépris sur la nature du bill. Les uns l'ont appelé un bill pour l'émission de papier monnaie; d'autres, un bill pour renouveler la dette nationale. Ce sont là des accusations sérieuses, auxquelles il faut répondre par des faits."

L'honorable Sénateur expose qu'il y a deux classes de bons du Trésor; l'une, pour placement de fonds; l'autre, pour circulation. Dans la première, sont les bons émis pour engager les capitalistes à s'en emparer en échange de leurs espèces et à en faire un placement productif. Ces bons ne se transfèrent que par endossement, sont payables à jour fixe, ne peuvent être émis de nouveau et doivent être détruits après leur remboursement. Ils portent un intérêt de 5 p c et au delà et sont peu convenables à la circulation. Dans la seconde classe, les bons sont payables au porteur, se transfèrent par échange, peuvent être émis de nouveau et sont souvent remboursables à la convenance du gouvernement. Ils ne portent que peu ou point d'intérêt et sont éminemment destinés à la circulation.

Cette distinction une fois établie, M. Benton continue:

"Vous pouvez, à l'aide de ces caractères, vérifier la nature du bill. Vous verrez que les bons dont il autorise l'émission appartiennent à la première classe. Ils portent un intérêt qui peut être élevé à six pour cent; ne se transfèrent que par endossement; ne peuvent être émis de nouveau, et sont payables à jour fixe, c'est-à-dire dans un an après la date de leur émission. Enfin ces bons, d'après les dispositions du bill, doivent être détruits après leur remboursement.

"Tels sont les caractères qui font de ces bons des inscriptions ... un emprunt du gouvernement ... des billets jetés dans la circulation pour aller ... la masse énorme de papier que l'on ne ... convertir en espèces.

"L'exécution de ce bill et surtout la fixation du taux de l'intérêt, sont laissées au Président et au Secrétaire du Trésor. Il est à présumer qu'ils ... d'un emprunt ... qu'un ... de l'intérêt ... Le ... il ... pour ... L'adjudication ...

Après cette exposition claire et précise, qui démontre jusqu'à l'évidence que le comité n'a point présenté un bill pour autoriser l'émission de papier-monnaie, M. Benton pose en fait que le gouvernement trouvera les dix millions en espèces, sans la moindre difficulté. Il prouve par le tableau des exportations et importations d'or et d'argent que la somme totale du numéraire qui s'élevait, il y a six mois, à 80 millions de piastres, n'a point varié. Cette somme ... même été augmentée de plus d'un million en or, ... circulation par la direction de la Monnaie des Etats Unis. Si l'on compare la crise actuelle avec celle de 1819, on se rappellera que moins d'une année plus tard, la stagnation complète du commerce et des affaires en général avait rendu l'argent si abondant sur toute la côte Atlantique, que les capitalistes cherchaient à placer leurs fonds à cinq et même à quatre pour cent. Il en sera bientôt de même; cette somme de 80 millions reste aujourd'hui improductive. Les prêteurs ne manquent pas, mais la confiance leur manque. Les Etats-Unis leur offriront sans doute des garanties assez fortes pour faire sortir de leurs caisses ces capitaux que la défiance a frappés de stérilité.

M. Benton appuie ce parallèle entre deux époques désastreuses, d'un passage de la lettre récemment adressée par M. Cheves au Dr. Cooper:

"Avant la fin de la première année de mon administration, écrit l'ex-président de la Banque des Etats-Unis, cette institution et ses succursales se trouvaient en situation de faire des affaires très-étendues, si l'état du pays l'avait permis. Mais le commerce tomba bientôt dans la stagnation la plus complète. L'argent n'avait aucune valeur. La Banque escompta du papier à échéances très éloignées, 4 et 6 mois, et même davantage. On alla même jusqu'à proposer de réduire le taux de l'intérêt à cinq pour cent. Je crois que quelques banques de Boston mirent leurs escomptes à ce taux. A Philadelphia, les banques locales prenaient du papier à 9 mois. Dans ces circonstances, les escomptes diminuèrent; la banque offrait une trop grande sécurité. Il y avait alors dans ses caisses des espèces pour une somme plus élevée que celle de sa circulation en billets. Ce fut un succès pour moi que d'obtenir l'emprunt du gouvernement, pour une somme de six millions de piastres, que la banque paya en espèces sans trop dégarnir ses coffres."

M. Benton passe au second chef d'accusation, celui de renouveler la dette nationale. Il en fait justice avec la même force de logique qui a repoussé le premier.

"Certainement, dit l'orateur, le bill propose la création d'une dette. Mais dans quel but? C'est pour que les Etats ne soient pas appelés à rembourser une partie des 27 millions qu'ils ont reçus en dépôt; pour que le commerce ne soit pas forcé de payer immédiatement quatre millions; pour que les banques dépositaires ne soient pas pressées par le trésor de verser six millions dans les caisses du gouvernement.—L'emprunt de 10 millions sur les bons du trésor couvre les 4 millions dûs par le commerce et les 6 millions dûs par les banques. Ne pouvant percevoir les fonds publics, le trésor demande un emprunt. Si le gouvernement disposait de ces créances de dix millions, il n'aurait pas besoin des bons du trésor. Nous ne faisons qu'accorder du temps à ses débiteurs, et emprunter une somme équivalente à celles qu'ils lui doivent. Les créances du gouvernement sont égales à la dette qu'il cherche à contracter; elles en couvrent le capital et les intérêts; car le commerce et les banques paieront un intérêt sur leurs dettes. L'emprunt du Trésor devient donc une transaction purement nominale qui ne saurait être un fardeau pour les Etats Unis et qui fournit aux débiteurs du trésor l'assistance qu'ils réclament. Tel est le but de la dette que propose le bill."

Après quelques considérations générales sur l'émission du papier par les gouvernemens, moyen que le général Hamilton, Jefferson, Madison, Randolph et d'autres hommes d'état non moins distingués ont prononcé le plus dangereux et le plus facile à convertir en abus, M. Benton déclare qu'élevé dans les mêmes doctrines que ces patriotes éminens, il était venu au congrès décidé à s'opposer, quelles qu'en fussent les conséquences, à l'émission de bons du Trésor; et à proposer la création d'un emprunt direct. Mais force lui fut de consentir à cette mesure, lorsqu'il lui fut prouvé que le temps manquait pour contracter un emprunt dans toutes ses formes.

"J'ai traité, continue l'orateur, les diverses considérations qui m'ont engagé à prendre la parole. Mais puisque l'on a attaqué le comité dont je fais partie, j'ajouterai quelques mots pour le défendre. On a dit que le comité n'avait rien présenté au sénat qui eut pour objet de soulager le pays. Malgré toute la déférence que je dois au jugement de ceux de mes collègues qui ont avancé cette assertion, je vais tenter de démontrer qu'elle n'est pas fondée. Je compterai d'abord le bill sur les bons de douane, qui accorde du temps sur les 4 millions de piastres. Ce même acte prolonge les crédits sur les bons qui viendront à échoir dans l'espace d'une année. Vient ensuite le bill pour donner aux banques dépositaires le délai nécessaire pour rembourser six millions. Enfin le bill pour l'émission de bons du Trésor, qui permet aux Etats de garder les dix millions qu'il leur aurait fallu restituer sur les 27 qui leur ont été versés en dépôt.

"Ne sont-ce pas là des mesures qui ont pour objet de soulager le pays? Quatre millions aux négocians; six aux banques; dix aux Etats; en tout, 20 millions. Et quoique ce secours soit accordé à ces classes de débiteurs, n'atteint-il pas, en fait, la société toute entière? N'est-ce pas à toute la population en général que le commerce, les banques et les Etats se seraient adressés pour faire rentrer la somme qu'ils devaient rembourser au Trésor? A ces trois bills, le comité en a joint deux autres, dont l'action est moins directe, mais que l'on peut ranger dans la même classe que les précédents, ce sont: un acte pour abolir les crédits accordés par la Douane, après un délai fixé; et un autre acte, pour délivrer le District de Colombie, placé sous la juridiction exclusive du Congrès, des maux qu'entraîne la circulation d'un papier monnaie qui ne peut être converti en espèces.

"Le bill pour opérer la séparation complète des banques et de l'administration; pour donner au gouvernement les moyens de pourvoir à sa propre existence, serait certainement une mesure de secours pour l'une des parties, si ce n'est pour toutes les deux. Voilà quels sont les bills que le comité de finances a présentés au Sénat; ils embrassent tous les sujets soumis à ses délibérations. C'est au pays à juger de leur valeur et de leur importance."

Après cette justification des travaux du comité, M. Benton rappelle au Sénat qu'il est un autre bill qui doit lui être présenté par le comité judiciaire, un bill qui donnera au pays le secours le plus puissant, le plus effectif qu'il puisse attendre d'une assemblée législative. C'est le bill pour appliquer aux corporations et compagnies de banque la pénalité infligée par la loi sur la banqueroute. Ce bill fixera le jour qui verra la reprise générale des paiemens en espèces et établira une règle invariable pour que le pays puisse faire la distinction entre les banques solvables et celles qui ne le sont pas.

'Ce bill, dit en terminant l'orateur, a été attaqué avant même d'être connu. On lui a déclaré une guerre d'extermination. Je n'en veux pas entreprendre la défense, mais je suis libre de déclarer qu'il aura l'appui de ma voix. Je ne me laisser i pas épouvanter par l'imposante apparition d'Etats souverains associés dans les opérations de banque. L'état que je représente, Missouri, s'est embarqué sur les eaux périlleuses de ce mystérieux trafic. Après avoir donné une charte à une de ces corporations d'argent, l'Etat y est entré comme associé. Mais si jamais cette institution déshonore ses promesses de payer, je suis prêt dès aujourd'hui à lui appliquer la pénalité infligée à la banqueroute, sans faire de distinction entre les propriétés des actionnaires et les propriétés de l'Etat, associé de l'établissement.

"Ce n'est pas là un défi que je porte, je parle avec sincérité. Je soutiendrai ce bill, je le dis ici, sans crainte. Et si les conséquences de cet aveu devaient être ce que plusieurs de nos collègues semblent penser, s'il devait s'en suivre le terme de mon existence politique, l'exclusion perpétuelle de cette assemblée, je suis prêt à remplir ma promesse; à voter pour le bill sans hésiter, sans trembler et à quitter le Capitole sans jeter un regard en arrière."

Nous lisons dans la Gazette de Nacogdoches que diverses tribus d'indiens s'assemblaient à la ville de Delaware, au dessus des Salines, sur le Natchez, afin d'assister à une consultation qui doit avoir lieu le 1er. décembre prochain. Ces indiens ne manifestent aucune intention hostile, mais paraissent désirer ardemment de réussir à conclure un traité; cependant il ne faudrait pas trop s'y fier, peut être ne désirent-ils qu'échanger leurs pelleteries pour des ammunitions, ayant épuisé toutes les leurs, afin de pouvoir recommencer les hostilités. Si tel était l'objet d'une paix momentanée, et qu'ils réussissent dans leurs projets, ce serait loin d'être avantageux pour nous.

FRANCE.

OPINION DU SIECLE, (JOURNAL DE PARIS.)

Nous sommes de l'avis du fabuliste; les gens d'un naturel peureux sont, disait-il, bien malheureux. La même réflexion nous est venue à propos de nos gouvernans, qui, faute de résolution, ont compromis leur cause et la nôtre. Ce qui se passe en Espagne aujourd'hui en est une preuve entre beaucoup d'autres.

Il est manifeste que le triomphe de don Carlos ou celui de la république serait menaçant pour le trône de juillet. Le gouvernement en est convaincu comme nous, mais il croit le triomphe de la république impossible, et il se flatte de donner la politique du prétendant et de son arrivée au trône. Il tombe à ce sujet dans une grave erreur. Don Carlos n'est pas un roi absolu, comme il en a la prétention; il n'est que le chef d'un parti qui le domine et qui fera servir à ses vues la royauté qu'il cherche à rétablir. Don Carlos est sous la dépendance des rois qui paient ses soldats, des évêques qui prêchent en sa faveur, et des aristocraties qui lui envoient des officiers. Sa volonté sera pour peu de chose dans la politique de son gouvernement; il subira la loi de ses alliés. Or, ce que veulent ses alliés, ce n'est certes pas l'établissement en Espagne d'un régime de juste-milieu analogue à celui de France et destiné à la consolider. Ce que souhaitent les rois de la sainte alliance, le clergé monacal d'Espagne et l'aristocratie européenne, c'est le triomphe du droit divin, c'est le renversement des institutions libérales.

Les évènemens qui attirent en ce moment l'attention de l'Europe ... progrès qu'il nous confirmer dans notre opinion. Le roi de Sardaigne vient d'interdire le gouvernement de Christine, ce qu'il n'eut point osé faire s'il n'avait eu l'assurance d'être soutenu par l'Autriche, dont il dépend; le nouveau roi de Hanovre, à son arrivée dans ses états, y a détruit la constitution, et l'on ne peut guère supposer qu'il eût procédé avec brutalité, s'il n'y avait été autorisé et encouragé ... de ... d'essayer, pour la seconde fois ... la ... de ... Danemarck ... en France ... politique ...

crête de travailler au rétablissement de Henry V; voilà pour la dynastie d'Orléans le résultat de son empoisonnement dans l'affaire d'Espagne. Quand le duc de Broglie ... la Vendée, M. Thiers le comprendre qu'il fallait arrêter l'... principe, et il y parvint. Il n'importait pas moins et il n'eût pas été plus difficile d'arrêter don Carlos à son début. M. Thiers le voulait également, et en cela il nous serait avoir été conséquent avec lui-même. Quant à l'opposition, sa répugnance à demander d'abord l'intervention ne lui venait pas de ses doutes sur l'utilité de la mesure en elle-même, mais de ses craintes sur l'abus qu'on en pouvait faire: elle ne voulait point qu'on allât planter en Espagne le drapeau doctrinaire, elle voulait qu'on se bornât à n'y point permettre une restauration.

L'intérêt du pays était le même que celui de la dynastie.

La guerre de la succession et le pacte de famille attestent qu'à des époques déjà éloignées, les hommes qui ont compris la politique de la France ont cherché à lier à celle de l'Espagne; Napoléon avait les mêmes vues, que son ambition plus tard a dépassées. Le traité de la quadruple alliance enfin semblait conçu d'après les anciennes données, qui n'ont pas changé de nos jours. Il suffit de jeter les yeux sur la carte d'Europe pour comprendre que l'Espagne est *géographiquement* notre alliée: ses côtes sont la continuation des nôtres sur la Méditerranée, où, sans elle, nous n'avons de ports pour nos vaisseaux de guerre que celui de Toulon; son voisinage devient une protection pour notre colonie d'Alger, et ses îles Baléares peuvent être regardées comme un relai de poste maritime utile au commerce en temps de paix, et qui, dans le cas où la paix viendrait à manquer, offrirait un refuge à notre marine militaire. Ajoutons à ces considérations que liée avec nous par un traité de commerce, l'Espagne prendrait ceux de nos tissus qui conviennent à son climat en échange des soies et des laines qu'elle nous fournirait et dont nous ne pouvons guère nous passer; que les colonies qui lui restent seraient au besoin une sûreté pour notre navigation; que la suppression de l'armée qui garde depuis si long temps les Pyrénées serait pour nos finances une économie.

Il faut bien que tant d'avantages attachés à une alliance avec l'Espagne ne soient pas imaginaires, puisque l'Angleterre, qui n'en a pas le même besoin que nous, ne néglige rien pour se les assurer aujourd'hui, et se prépare à faire à Valence ce qu'elle a fait à Bilbao et ce qu'elle avait fait auparavant en faveur de la junte de Cadix, quand Napoléon voulut ajouter l'Espagne comme un annexe à son vaste empire. A défaut de toute autre lumière sur la question, celle-là devrait suffire. Les Anglais n'ont pas coutume de faire de si grands efforts en pure perte, et l'on risque peu en général, à s'associer aux chances de leurs spéculations politiques. Où serait pour la France l'inconvénient de s'être saisie comme eux, avec le consentement des Espagnols, d'un gage éventuel pour ses créances?

Sans doute l'intérêt pécuniaire ne doit pas être le premier à considérer dans les transactions diplomatiques; mais ici cet intérêt est tellement grave qu'il méritait une sérieuse attention: des sommes énormes nous sont dues par l'Espagne. L'état lui a fait des avances considérables, et une foule de particuliers, sur la foi du traité de la quadruple alliance, lui ont confié leur fortune: devons-nous souffrir que le créancier de l'Europe qui nous doit le plus se ruine, et se ruine au profit de la sainte-alliance ou de l'Angleterre? Notre refus d'intervenir en sa faveur et de le mettre à même de payer n'est-il pas bien réellement une banqueroute envers le trésor et envers les porteurs de rente espagnole? Un gouvernement qui se conduit comme l'a fait le nôtre dans cette circonstance n'est-il pas responsable des malheurs qu'il a causés, et peut-il accuser d'injustice les plaintes qui remontent jusqu'à lui du sein de tant de familles?

Lors même qu'il n'eût dû recueillir de l'intervention qu'un accroissement d'influence morale en Europe, le gouvernement n'avait pas à hésiter. La sainte-alliance, qui avait souffert le siège d'Anvers et l'occupation d'Ancône, se fût aussi résignée à l'expulsion de don Carlos de la Péninsule. Il n'était dans le principe qu'un aventurier, le don Quichotte de l'absolutisme; aujourd'hui il est presque roi, et on ne voit pas dans la politique qui le laisse se fortifier un calcul dynastique, une prévision d'alliance de famille, mais un aveu d'impuissance qui tourne à la confusion de la révolution de Juillet.

Mais, dira-t-on, l'intervention était par elle-même une dépense et un péril pour l'armée qu'on en eût chargée. A quoi nous répondons qu'il en eût moins coûté pour entrer en Espagne que pour l'observer; qu'un dernier sacrifice nous eût garanti le prix des autres, et qu'autant valait donner un gage à la révolution d'Espagne qu'à la monarchie russe du roi Othon. Quant à la seconde partie de l'objection, nous dirons que les pertes de la légion française n'ont été si grandes que par cela seul qu'elle était insuffisante et qu'elle n'était point au service de la France; que le corps d'armée qui eût dû la remplacer n'eût éprouvé dans le principe aucune résistance et eût par là empêché l'effusion du sang qui coule en Espagne.

Le gouvernement, sans se décider à agir, comprend qu'il a fait une faute. Le mouvement de don Carlos au-delà de l'Ebre, les cris de joie que poussent à cette nouvelle les légitimistes, les évènemens de Hanovre, des Algarves, de Turin et de Rome lui causent de vives inquiétudes. Il commence à craindre d'autre part que lord Durham ne soit un lien entre la Russie et l'Angleterre, et que la France, après avoir voulu vainement s'allier tantôt avec l'une, tantôt avec l'autre de ces deux puissances, ne finisse par les avoir toutes deux contre elle; enfin, au milieu de ces perplexités, il faut qu'il songe à défendre auprès du pays la cession qu'il *vient de faire d'une partie de la France*; et qu'il se décide ou à renvoyer la chambre actuelle des députés, ce qui peut le renverser lui-même, ou à vivre avec elle, ce qui est impossible! Son expédient, c'est d'attendre et du laisser faire le hasard.

Feuilleton de l'Abeille.

[Communiqué.]

SALMIGONDIS.

En lisant l'article, *Lieux communs*, inséré dernièrement dans le feuilleton de l'ABEILLE, on s'est demandé, s'il y avait une façon nouvelle de présenter les faits, comme on en avait une pour rendre la pensée; et si chaque âge avait son prisme pour considérer le passé. Revêtir d'une forme nouvelle des idées ainsi rajeunies, y donner un tour inusité, une vigueur insolite, ce n'était là qu'une partie de l'œuvre de la nouvelle école; le style pour elle devenait une palette chargée de couleurs plus tranchées. Mais cette rubrique ne satisfaisait pas seule l'esprit du jour; il lui fallait des tableaux à colorer, des caractères à peindre, et couvre, des opinions neuves à exposer et comme la civilisation avait enduit d'un vernis uniforme la plupart des hommes; comme son niveau de plomb tendait à faire disparaître l'originalité primitive des races, comme enfin l'on avait tout *dit sous le présent*; on s'est mis sur le passé; on en a fouillé les mœurs et les usages. Le moyen âge, vu à travers le lorgnon du poète le plus accrédité, a été redressé sur son piédestal vermoulu, pour y devenir l'idole du jour. Chacun en a voulu décrire une époque, en exhumer une légende; chacun selon son génie, y a donné une teinte plus ou moins foncée; mais de toutes ces nuances, est résulté un coloris de convention dont la vérité n'a pas toujours fourni les tons. Ce n'est plus sur l'ensemble des faits que l'on juge une époque: c'est d'après une idée dominante, d'après une opinion formée sur des faits isolés souvent apochryphes. C'est pourquoi le moyen âge est devenu, pour les auteurs modernes la source des grands caractères, des grandes vertus, des passions fortes, des crimes *grandioses*, celle enfin de toute poésie. Cependant la généralité des faits n'étaient pas d'accord avec une préconisation devenue le mot d'ordre d'une secte ou d'une secte. Les faits contredisent souvent les données hasardées. Aussi, les faits ont-ils, ainsi que le langage, subi la loi des modifications. Les faits n'ont plus guidé les jugemens de l'écrivain; ils ne lui ont plus servi de jalons dans sa marche hardie; ils sont devenus pour lui un moyen d'effet, il en a tait le cortège obligé de ses paradoxes. Force a été pour lui de les accommoder à son thême et de les ajuster à la convenance du drame, du roman, ou de l'écrit quelconque qu'il mettait sur le métier.

Même échevelée, l'imagination du poète, car tout écrivain du jour est poète, foulant aux pieds, déchiquetant à belles dents les tableaux de l'histoire, habille de leurs lambeaux les personnages qu'elle enfante; les affuble, les grime, suivant son goût et son caprice; et vous *verrez* effrontément les noms de François Ier. et de Marie Tudor, de Catherine Howard, et de tant d'autres dont les véritables traits ont disparu pour faire place à des charges trompeuses. D'autres fois, c'est aux mœurs d'un siècle, c'est au siècle entier que l'on s'attaque; et nos auteurs, poètes historiens, ou historiens poètes, livrent toute une époque à la fureur de leur verve. Désabusé, sans convictions, sans *croyances*, notre siècle s'en prend à son devancier; adieu, pour celui ci, aux beautés poétiques, aux vertus sublimes, aux crimes grandioses; c'est de la fange qu'on l'exhume ce pauvre siècle si petit maître, si parfumé, si vaporeux! On oublie son éclat littéraire, sa politesse exquise, ses raffinemens de ton et d'élégance, pour vous le peindre respirant le cynisme et la brutalité, ou suant la débauche et le crime. Pauvre siècle, qui, sous une apparence de frivolité, a produit tout ce que la philosophie, ce que la science, ce que la littérature offrent de plus profond et de plus sérieux, de plus léger et de plus gracieux! et c'est donc à toi, siècle des Montesquieu, des Voltaire, des J. Jacques des Buffon, que l'on donne une *verve lascive*, une *imagination en rut*!

La vie sociale du 18e. siècle n'est pas mieux définie; et la grande dame, entre son *chasseur*, son griffon et son *poète*, est une peinture dont le modèle n'a pas même existé dans ces mémoires *fangeux* lancés dans les antichambres pour préparer le mépris et la haine des classes élevées. C'est un des malheurs de notre siècle, si sceptique, si investigateur, que d'en croire tous les contes, toutes les absurdités, qui flattent l'opinion reçue! De ce que Louis XV fut sans moralité, comme sans caractère; de ce que les femmes aurent sous son règne un empire désordonné, il ne en conclut la perversité du siècle entier! De ce que Voltaire a fait un poème lubrique, et Piron une ode obscène, on en infère que la littérature entière avait une verve *lascive*! C'est le faible des écrivains du jour que de jeter du ridicule à pleines mains sur ce qu'ils n'ont pu avoir le temps, ou pris la peine d'étudier. Ils ont des idées fixes sur les personnes comme sur les choses, et si l'on voit, chez l'un, Philippe d'Orléans peint sous les traits d'un crocheteur, on voit chez un autre Mirabeau sous les traits de Figaro; et Beaumarchais devenu, par la seule conception de sa comédie du Mariage, le principal mobile d'une révolution dont il n'a fait qu'annoncer l'approche. Raynal avait il eu moins bonne vue que Beaumarchais dont l'à-propos fut sans contredit le principal mérite. Quand, en 1785, il donna son Figaro, l'on n'en était plus à poser les principes d'un nouvel ordre social, et le grand talent du poète fut de mettre sur la scène ce que tant d'auteurs n'avaient mis que dans leurs livres.

Mais ce n'est pas tant à l'inexactitude des faits que j'en veux, qu'à l'erreur où l'on jette le public sur le caractère d'une grande nation. La France a toujours passé à juste titre pour l'asile des talens et des arts; et, dire que la poésie, l'enthousiasme, y ont été, de tout temps, un *brevet d'incapacité et d'exclusion sociale*, est un contre sens que démentent les faits les plus avérés. Cependant, les preuves ne semblent pas manquer à l'écrivain qui remonte au 17e. siècle pour mieux témoigner du mépris où le talent fut de *tout temps* en France. Molière, *bâtonné par Lauzun*, lui fournit, il est vrai, un thême pour d'excellentes réflexions; mais jamais Molière ne fut battu par Lauzun, et sa petite querelle avec Lafeuillade, au sujet de la critique de l'Ecole des Femmes, ne tira nullement à conséquence pour l'honneur du grand poète, dont la portugue seule se trouva froissée par les embrassemens que lui donna le duc en sortant du théâtre où il avait été offensé de la réputation de son *Tarte à la Crême*, tourné en ridicule dans cette pièce.

Plus tard, on nous peint le poète, "traînant ses ailes d'azur dans la fange et l'ignominie, traînant son talent comme on traîne un boulet; et le génie n'étant qu'une flétrissure à perpétuité!" Est-ce donc à cette France, dont une reine avait posé un baiser sur la bouche d'un homme célèbre, où Louis XIV avait comblé Molière de faveurs, jusqu'à le faire déjeûner avec lui. L'orgueilleux monarque, pour donner une noble leçon aux insolens qui se refusaient à manger avec un comédien! Et ce don là cette France où les salons des Dudeffant et des Geoffrin regorgeaient d'illustrations aristocratiques empressées d'approcher les vrais rois du jour, les talents en crédit! L'infortuné Gilbert, il est vrai, mourut désespéré de n'avoir pas été apprécié; mais, c'est là l'exception; c'est l'exemple presque unique d'abandon et d'injustice! A quoi bon flétrir ainsi le caractère français? En Angleterre on paie le talent, en France on l'honore; tel est l'adage si long tems admis, et si fâcheusement oublié. Faut-il qu'une boutade d'homme d'esprit vienne donner si long une idée si fausse de la patrie des talens? Qu'il ... ne soit-il pas permis de rejeter sur l'esprit du jour, sur *le parti pris* par une secte littéraire, un tort que l'on reprocherait d'imputer à l'écrivain spirituel dont les feuilletons sont accueillis du public avec une faveur méritée! Ce serait à tort que l'on voudrait voir en moi le sotie de sa nouvelle école ... goûts contraires ... mais je ne ... de ... élever contre cet esprit de parti qui tend à ... époque brillante ... la France ...

Z....

proposé que pourrait encore d'anathèmes les œuvres d'un siècle qui l'a blessé à mort. Le fanatisme triomphant cherche encore la vengeance; et ... les faits, c'est ... les œuvres immortelles, et qu'on veuille rendre la reconnaissance de ce génie humain dont il a si bien préparé l'avenir.

Z....

MŒURS TURQUES.

[Extrait d'une correspondance de Constantinople publiée par le *Morning-Post*.]

Les cris au feu! au feu! se firent entendre, jeudi dernier 13 juillet, dans le quartier d'Odown Kapoussy, au milieu de la nuit. Ces cris alarmans furent répétés partout la ville; et quoiqu'on n'aperçût ni feu, ni fumée du haut des tours ou des minarets, la foule ne courait pas moins de tous côtés pour arrêter les progrès de l'incendie.

Après qu'on se fut convaincu qu'il n'y avait aucun danger à redouter, on apprit que le cri d'alarme avait été poussé par Ali-Aga, négociant. Le cadi l'ayant interrogé sur ce fait, Ali Aga lui montra une paire de souliers, non pas de ces jolies *babouches* qui renferment les petits pieds de femmes, mais des souliers d'homme, et de souliers de chrétien qu'il avait trouvés dans sa maison! "Voyez, dit-il au cadi, le pied d'un infidèle a souillé mon harem. Je les ai trouvés, ces souliers, en entrant dans mes appartemens. Celui à qui ils appartiennent et sa coupable complice sont chez moi; amenez vos gardes, qu'on les saisisse tous deux, qu'ils soient conduits devant le séraskier, et qu'on venge les droits d'un mari outragé.

Malheureusement pour les parties accusées, le fait était vrai et l'épouse coupable fut trouvée en conversation criminelle avec un jeune grec d'une grande beauté. Le flagrant délit était si évident qu'il n'admettait point d'excuse. "Nous savions bien, dit la dame Turque, que notre amour devait nous conduire à la mort. Nous en avons couru la chance, que la justice suive son cours."

La sentence de mort fut prononcée sans plus ample informé par le séraskier, et le lendemain les corps des deux coupables étaient pendus l'un à la porte de Parmak-Kapou, l'autre à celle de Ballekbazar. On avait attaché à chacun un écriteau, l'un portant ces mots: "Telle est la punition infligée à tout infidèle qui viole le seuil du harem!" L'autre ceux-ci: Tel est le sort qui attend celles qui suivraient l'exemple de l'infidèle épouse Hatidjah." Les honneurs de sépulture étant refusés aux corps des criminels en Turquie, ces deux coupables amans furent jetés le jour suivant dans le Bosphore.

Mais les supplices en Turquie, de même qu'à Venise, semblent ne pas être un moyen infaillible pour préserver les maris du sort qu'ils redoutent. Le jour même où les corps des amans devaient jeter l'épouvante et l'effroi dans tous les cœurs, un autre couple, coupable du même délit, fut surpris par la police dans le *simple appareil*.....

Le jeune Grec (car c'était encore un Grec, les lovelaces du pays) et sa complice ne furent préservés des regards curieux que par les persiennes de la voiture dans laquelle ils furent conduits devant le Cadi. Comme la dame se trouva être l'épouse d'un personnage de distinction, le magistrat ordonna que son exécution et celle de son complice seraient secrets. Quant au jeune Grec, il appartenait à des parens riches et n'avait pas d'autre moyen pour satisfaire la passion dont il était dévoré pour sa coupable amante, que d'entrer au service du mari en qualité cocher.

Je n'ai rien reçu touchant l'histoire de l'autre couple.

Je crois inutile d'ajouter que, par suite de ces découvertes, la jalousie de Musulmans s'est accrue à un degré extrême, et que les eunuques sont hors de prix; dans moins d'une semaine, leur valeur a triplé dans le marché aux esclaves.

Il vient de paraître un firman qui ordonne que toutes les femmes devront être entrées chez elles à la dixième heure, ce qui veut dire deux heures avant le coucher du soleil; et comme depuis quelque temps les dames Turques avaient excité de grands soupçons par le goût soudain qu'elles avaient pris pour aller faire des emplètes dans les riches et élégantes boutiques de Pera et de Galata, les propriétaires de ces magasins ne pourront en laisser franchir le seuil à aucune femme turque, quelques soient son âge et sa condition, sous peine, en cas de contravention à cet ordre, d'être cloués par l'oreille à la porte de leur établissement.

La fréquente répétition de ces abominations dans le sanctuaire sacré du harem, de même que les nombreux exemples arrivés depuis, tant dans la capitale que dans les provinces, du crime si rare et presqu'inoui chez les musulmans, le suicide, sont, aux yeux des vrais croyans orthodoxes, un signe certain que la fin des temps n'est pas éloignée.

Dans les quinze derniers jours, il y a eu dans la capitale trois cas de suicide de la part de Turcs. La manière dont un de ces malheureux s'est donné la mort est assez originale pour être connue des *excentriques* britanniques. Mehmet Effendi, se promenant sur le Bosphore dans une barque et était en proie à une rêverie profonde qui absorbait toutes ses facultés. Pendant qu'il se plaignait au batelier de la chaleur qui était accablante, il défaisait l'une après l'autre toutes les parties de ses vêtemens, jusqu'à ce qu'enfin il ne lui restât plus que sa chemise et ses caleçons.

Après avoir pris le temps pour remplir et fumer sa pipe, et s'être plaint de nouveau de la chaleur, il se déboarrassa des derniers vêtemens qui lui restaient, et sourd à toutes les remontrances du pudique batelier, il remplit de nouveau sa pipe et se mit à fumer *in natura libus*. Se levant tout-à-coup du banc où il était assis, il s'écria: "Je ne puis supporter plus long-temps cette chaleur; les eaux du Bosphore peuvent seules me rafraichir." Cela dit, il s'élance dans la mer, et est emporté par le courant rapide.

Décédée hier après-midi MADAME TIOLLIER, ... amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures de l'après midi. Le convoi partira de son ancienne demeure, rue Royale, No. 135. 6 oct

COMMERCIAL.

Etat de la place de New York

28 septembre.

Depuis deux jours il y a eu beaucoup d'activité sur la place et une grande quantité de marchandises expédiées à l'ouest. Ceci démontre une reprise dans les affaires.

Le marché monétaire n'a éprouvé aucun changement. On peut se procurer des espèces à cinq pour cent pour des billets à courtes échéances ou des ... tions.

Nous avons été frappés aujourd'hui de la différence de l'évaluation des propriétés comparativement avec l'année dernière. D'après les tableaux des assesseurs qui viennent d'être dressés il paraît que la valeur des propriétés réelles et personnelles étaient estimées comme suit:

En 1836 .... $309,500,920.
En 1837 .... 263,747,350.

Diminution: $45,753,570.

Etat de la place de Boston.

27 septembre.

Reprise des affaires.—Nous sommes satisfaits d'avoir à annoncer (dit la *Gazette* de Boston) que les affaires de notre ville commencent à reprendre sensiblement, et que l'aspect général est beaucoup plus favorable qu'il ne l'a été depuis l'automne dernier. Nos marchés et nos rues commerciales, ont repris beaucoup de ce mouvement qui indique des temps prospères. Le taux de l'argent est plus abondant qu'il ne l'était. Le taux des espèces et des traites de la trésorerie décline ici aussi bien que dans les autres grandes villes. Nos négocians et trafiquants ont plus de demandes pour les marchandises et il n'est fait beaucoup de transactions dans toutes les branches de commerce, ces deux dernières semaines. La confiance, ce grand ressort moral des affaires, se rétablit. En l'absence d'une banque nationale, la confiance mutuelle entre les hommes d'affaires tendront à remettre les affaires dans une situation plus prospère, et chaque individu de la communauté est intéressé à amener cet état de choses.

NEW YORK, 28 septembre.

VENTES D'ACTIONS.

10 actions de la Banque des Etats Unis, 117 1/4

PHILADELPHIE, 27 sept.

50 actions Banque des Etats Unis, 118 1/2

Vente d'espèces à New York, 28 sept—Les ventes faites ce matin comprennent $1700 or américain à 1/4 de prime; 50 doublons Patriotes à $16 35. Nous quotons l'or américain de 5 1/8 à 5 1/4 do; demi piastres 5 à 5 1/2 do; quarts do 4 1/2 à 5 do; piastres espagnoles 6 à 6 1/2 do; Mexicaines do 5 3/4 à 6 do; cinq francs de 95 à 6 1/2; Souverains $5 08 à $5 10 doublons 16 50 à 16 75; do Patriote 16 30 à 16 35.

NEW-YORK, 28 Septembre.

CAFE.—Une meilleure disposition s'est manifestée et une amélioration dans l'article a eu lieu. Les ventes comprennent 300 à 400 sacs Brésil de 10 1/2 à 11; 3 à 400 do. Laguira de 10 1/4 à 10 1/2; 200 do. à 200 do. Cuba à 10 1/2 à 11 cents; la tout à 4 mois, 200 St. Domingue à 8; et 50 Cuba à 10 1/4 comptant.

COTON.—Les existences sont faibles, mais les prix se maintiennent.—Les ventes comprennent 500 balles Upland de 9 à 11 1/2; 400 do. Mobile, 9 1/2 à 12 1/2. La première vente de coton de la nouvelle récolte qui s'est faite il y a une semaine, s'est écoulée à 13 1/2 cts. et 12 1/2 pour le courte soie.

MELASSES.—Les ventes comprennent un parti de 50 boucauts bon Cuba, qui devait arriver de l'est, à 32; 100 boucauts Nouvelle Iberia, bon, à 40; 50 boucauts Cuba 28; et en lots, 70 boucauts bon Porto-Rico 40 à 41; 30 do. Nouvelle Ibérie 41; et 70 Martinique 35 à 38 cents; le tout à 4 mois.

SUCRE.—Ventes de 100 boucauts Porto-Rico à 7 1/2 25 do. à 8 1/2; 60 à 70 do. Nouvelle-Orléans à 7 cents, le tout à 4 mois.

RICHMOND, 28 Septembre.

COTON.—Aucune affaire dans l'article; prix nominaux à 9 1/2 à 11.

FARINE.—L'importation de la semaine dernière de la farine du Canal a été moindre que celle des semaines précédentes depuis la nouvelle récolte. La superfine se vend aussitôt après son arrivée; de $7 75 à $8. Les existences en magasin sont presque entièrement épuisées.—City Mills à $8 75.

SUCRE.—Cet article éprouve une bonne demande. Les prix demeurent comme précédemment. Ste-Croix 9 1/2 à 11; Porto-Rico 7 1/2 à 9; Nouvelle-Orléans 7 à 8; Havane (blanc) 12 à 12 1/2; Porto-Rico acheté à l'encan 8 à 10.

CAFE.—Le stock est toujours faible, et la demande bonne. Les prix sont fermes. Rio, 10 à 11 1/2; Laguyra à 11 à 12; Java, 14 à 15; St Domingue 10.

TABAC.—Il n'y a eu aucun changement matériel dans cet article depuis notre dernier rapport. Il existe une demande aux prix élevés des détaillans; les inspections sont considérables pour la saison. Un bon article caut rapporte occasionnellement $9.

DERNIERES DATES.

New-York	sept	28	Liverpool	aout	21
Boston	sept	27	Londres	aout	22
Philadelphie	sept	29	Havre	aout	19
Baltimore	sept	29	Paris	aout	19
Charleston	sept	29	Bordeaux	aout	18
Washington	sept	29	Madrid	aout	13
Mexico	aout	28	Cadix	aout	1
Tampico	aout	30	Havane	sept	24
Vera-Cruz	aout	16	Houston [Texas]	sept	10

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Brick Otranto, London, Havane, R. Groning & Co.
Goelette Cora Ann, Pimpare, Pensacole, Capitaine
Goel. Mary Jane, Carr, Pensacole. Capitaine
Paquebot à vapeur Cuba, Swilar, Havane, J. Kilshaw Jnr.

Arrivé,

Navire Liverpool, Barstow, de Boston, au capitaine.

Goel. danoise Athill, Blanchard, en 20 jours de la Martinique.

Goelette Harriet, Burgill, de Boston, au capitaine, Bateau à vapeur Augusta, Dey, Vicksburg, au capitaine.

Bateau à vapeur North Alabama, Whitimore, du Bayou Sara.

Bateau à vapeur Mobile, Sheridan, Mobile.

Bateau à vapeur Baton Rouge, Brand, du Bayou Sara.

Bateau à vapeur Asie, Jenks, de Louisville, au capitaine.

Bateau à vapeur Merchant, Vincent, de Pascagoula.

MEMORANDA.

Parti d'ici et arrivé à New-York, le 20 sept., brick Samuel & John.

GAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.

Comision Administrativa.

Sesion del dia, 4 de octubre de 1837.

En atencion á que Juan Galuzo, cobrador ... de esta Comision ... se ... que ... Juan Galuzo ... comision que ... de ... el articulo 17 del reglamento ... despido.

6 oct—1 L. GENER, ...

Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT.—L. A. Lemoyne contre ... En vertu d'un ordre de saisie ... à moi adressé par l'Honorable Cour du ... District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 25 courant, à une heure de relevée,

Un lot de terre avec les édifices qui s'y trouvent, situé à l'encoignure des rues St Joseph et Foucher, faubourg Ste. Marie, désigné par le numéro cinq, ... mesure américaine, trente pieds de face à la rue St. Joseph, sur cent dix sept pieds, un pouce de profondeur et face à la rue Foucher.

Cette criée étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt de cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, afin de payer la réclamation du demandeur, s'élevant à $2000, les intérêts à 10 pr. ct. par an depuis le 20 mai 1837 jusqu'à parfait paiement—$6 frais de protet, et les frais d'instance.

La balance payable les 28 mai 1838 et 39.

FRED. BUISSON, Shérif.

6 ...

COUR DE DISTRICT—William Turner contre James Drummond et Edward Jones—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé par l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 11 novembre prochain, à une heure de relevée,

Le mulâtre esclave nommé William, âgé d'environ dix ... ans—Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

FRED. BUISSON—shérif

6 ...

COUR DE DISTRICT—Booner Graves & Co contre Jno. B. Roy; William Oxley & Co. contre ... même—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 11 novembre prochain, à une heure de relevée,

L'intérêt indivis du navire Rob Roy, maintenant dans ce port—Saisi dans cette affaire.

Conditions:—Quatre et six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

6 ... FRED. BUISSON—Shérif

COUR DE DISTRICT—Mitchell & Lemoyne contre Edward Livingston—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du 1er District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Samedi, 11 novembre prochain, à une heure de relevée.

Les droits, titres et intérêts que peuvent avoir les héritiers de feu Edouard Livingston, ad quart indivis d'une portion de terre au faubourg Ste. Marie, entre les rues Girod et Poydras, ayant environ quarante-trois pieds de face à la rue des Tchoupitoulas, et s'étendant, jusqu'à la rue de la Nouvelle Levée, originairement tracée comme une rue qui devait porter le nom de rue de Kentucky, conformément au plan enregistré et annexé à un acte passé devant C. Pollock notaire public, daté 3 mai 1819.

Egalement tous les droits, titres et intérêts des dits héritiers de feu Edouard Livingston, à dix sept lots de terre situés par la batture du faubourg Ste. Marie, entre la rue St. Joseph, la limite sud ou supérieure du dit faubourg, la rue des Tchoupitoulas et la rue de la Nouvelle Levée, conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 25 mai 1822, dont copie est maintenant enregistrée en la Cour du 1er District de cet Etat—(Dossier No. 9689.)—Les terrains portant les No 1, 3, 4, 5, 8, 47, 50, 51, 54, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 63 et 64. Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

6 ... FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE.—Levi H. Gale vs James Priestly.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, par l'Honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 11 novembre prochain, à une heure de relevée.

L'esclave William, saisi dans cette affaire. Conditions comptant.

6 ... FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE.—Henry R. Grandmond fondé de pouvoir des héritiers Périer vs. Gustave Legardeur.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le 11 Novembre prochain, à une heure de relevée, deux négresses esclaves saisies dans cette affaire, savoir:

Louise, âgée d'environ 22 ans, et Fillette, âgée d'environ 38 ans. Conditions comptant.

4 oct FRED. BUISSON, S...

Pierre Gabriel Bertrand contre Clara Borbes ...

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du 1er district judiciaire, il sera vendu, à l'encoignure des rues Bienville et Bourgogne, en cette ville, le 10 octobre courant, à 10 heures du matin, les meubles saisis dans cette affaire.

Conditions comptant. FRED. BUISSON, Shérif.

5 oct

Joseph Laurent contre John Johnston.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi 9 novembre prochain, à une heure de relevée,

La négresse nommée *Frudy*, autrement *Prudence*, âgée d'environ douze ans.—Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. FRED. BUISSON, Shérif.

5 oct

A LOUER,

Le magasin neuf et très commode, situé No. 50, rue des Magasins, une porte après la rue Poydras, occupée récemment par Mrs. Somers & Alexander. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, à Daniel Somers. 5 oct—12

Rue de la Levée, No. 144, entre Ursuline et Hôpital.

LE soussigné ayant acheté la pharmacie fondée jadis par J. Barabino, informe le public qu'il vient de pourvoir cet établissement de tous les médicaments généralement employés dans l'art de guérir; il recommande un remède spécifique contre la dysenterie, l'expérience lui ayant démontré que sur cent malades au moins quatre vingt dix avaient été guéris en faisant usage de ce médicament.

On trouve également chez lui du véritable remède de Leroy, sirop pectoral de Dubois; dito de Lamouroux, le Rob de Girondeau de St. Gervais, sirop Gastrique et Tonic dépuratif du docteur Chaumonot, pilules dépuratives du même, Elixir de Guillet, grains de Santé du docteur Grank etc. etc.

6 oct—25 GAMOTIS, Pharmacien.

AVIS—Un jeune homme, parlant l'anglais et le français et bien recommandé, trouverait de l'emploi en s'adressant par lettre à la poste, Boîte 627. Celui qui aurait travaillé dans un magasin de linge fait serait préféré. 6 oct—1

FARINE—100 barils farine superfine, reçue par le bateau à vapeur Général Gaines, à vendre par G. DORSEY, rue de la Nlle. Levée No. 44.

6 oct

VIN—25 barriques vin rouge de Bergasse, à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD, 27, rue St. Louis.

6 oct

A LOUER—Un bureau à l'encoignure de la rue Gravier et de l'allée de Bank. S'adresser à H. C. CAMMACK & Co.

PAPIER—75 ballots papier Medio-Floretto, propre au marché mexicain, à vendre par J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville.

6 oct

BILLETS DE BANQUE DE LA GEORGIE—$1000, à vendre par ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

6 oct—4

ESPECES.—A vendre et à acheter par ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

6 oct—4

BILLETS DE BANQUE DES ETATS-UNIS en sommes pour la convenance des acheteurs par ROBINSON & Co. 45, rue du Camp.

6 oct—4

WHISKEY—20 barils Whiskey rectifié, à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD, No. 27, rue St. Louis.

6 oct

CIGARES—150 milliers Cigares de la Havane, qualité supérieure, longs, propres aux cafés et aux détaillans; reçus actuellement et à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD, No. 27, rue St. Louis.

6 oct

SAVON ET CHANDELLES—50 caisses Blanc de baleine de New-Bedord, et 50 caisses Savon, de Boston, No. 1, à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD, No. 27, rue St. Louis.

6 oct

FRUITS A L'EAU-DE-VIE &C—50 caisses Fruits à l'eau-de-vie, assortis; 25 dito Cerises à l'eau de-vie; 100 dito Kirsh 80 dito Absynthe suisse supérieure; 250 paniers Anisette de Bordeaux; 220 paniers Vin de champagne, à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD, No. 27, rue St. Louis.

6 oct

PARTIE marronne de la maison No. 85, rue des Ursulines, une négritte de 11 ans, très grande et mince de corps, ayant de grands pieds et un gros nez; plusieurs cicatrices sur sa poitrine et son corps, occasionnées par des coups de fouet et des brûlures. Elle portait lors de son départ une robe d'indienne verte, boutonnée par derrière.

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui la logera à la geole ou la ramènera au No. 85, rue des Ursulines. 6 oct—3

Détenue à la geole de police du Poste du faubourg Washington de la 3me. municipalité, à Frascaty, la négritte nommée SARAH, se disant appartenir à mademoiselle Aspasie, f. c. l. âgée d'environ 14 ans, taille 4 pieds 6 3/4 pouces, peau noire, figure ordinaire, ayant une robe d'indienne à fond rouge. Avis est donné au propriétaire de la réclamer, en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, 6 octobre 1837.

6 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du Poste du faubourg Washington de la 3me municipalité à Frascaty, le nègre AZICK OSON, se disant libre, âgé d'environ 35 ans, taille 5 pieds 4 3/4 pouces, figure alongée, et barbu, peau rougeâtre, parlant l'anglais, et très peu le français. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, 6 octobre 1837.

6 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité (à Frascati) le nègre nommé ROBERT, se disant appartenir à Mr. Delahoussaye, âgé d'environ 15 ans, taille de 4 pieds, 9 1/2 pouces, rougeâtre, visage alongé, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du Faubourg Washington, 6 octobre 1837.

6 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

EPAVE.

UNE jument conduite à l'écurie située rue de l'Hôpital entre les rues Royale et Bourbon, elle est baye, à queue longue, ayant un pied de derrière blanc, et une petite étoile blanche au front. Si elle n'est pas réclamée dans les dix jours du présent avis, elle sera vendue le samedi, 14 du courant, par M. A. Guillotte aux lieux et heures accoutumées, conformément aux ordonnances de police. 5 oct—10

A LOUER.

Une Maison agréablement située. On la louera meublée, ou non, et possession en sera donnée de suite, si on le désire.

JOS. BARTHET, No. 20, rue Toulouse.

4 oct

LES soussignés offrent en vente, à bas prix, les articles suivans, savoir:

20 barils whiskey Monongahela; 9 demi barriques vieux vin Sherry; 2 pipes vieil eau de vie Cognac pour ... ; 20 caisses vin ... ; 70 paniers champagne ...

J. ROBERT & Co, 47 rue Bienville.

4 oct

CHARBON ANGLAIS ... à vendre par ... A. QUILIE, No. ... de Chartres ...

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION Yeoman—Vente par le Register des Testamens.—Le jeudi, 19 octobre 1837, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan au ci-devant domicile de feu John Yeoman, No. 281, rue Poydras, et pour compte de sa succession, les meubles, meubles et autres effets mobiliers en dépendant. Et aux mêmes lieux et à la même heure, il sera aussi procédé à la vente et adjudication du bail du susdit No. 281, rue Poydras, lequel bail expire le 12 mars 1838.—Plus: les hangars et accessoires que le défunt y avait fait placer pour servir de manufacture de cornichons et autres salaisons.

Conditions de la vente—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

6 oct.

Succession de Joseph Israng et Charles Petry.

Vente par le Régister des Testamens.

VENDREDI le six Octobre, mil huit cent trente-sept, à quatre heures de l'après midi, rue de la Levée, entre les rues Hopital et Urselines, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 3 octobre 1837. J'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte des successions de Joseph Israng et Charles Petry, décédés, les effets mobiliers dépendans de leurs successions, consistant en Seller, etc.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

4 oct

SUCCESSION PAUZAC.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, le dix-sept octobre mil huit cent trente sept, à quatre heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 3 octobre. J'exposerai en vente publique à l'encan, encoignure des rues Mandeville et Victoire, pour compte de la succession de Pierre Pauzac, décédé, les effets mobiliers dépendant de sa succession.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

4 oct

SUCCESSION DE PLAIX.—Mardi, le dix-sept Octobre 1837, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourbon et Ste. Anne. En vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 3 octobre 1837. J'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession du Docteur Ferool Plaix, décédé, les effets mobiliers dépendants de sa succession.

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

4 oct

COUR DES PREUVES—Attendu que James D. Beck a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Washington Beck, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

5 oct

COUR DES PREUVES.—Attendu que Auguste Delamare a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Marie Blondin, décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

4 oct

SUCCESSION DE SIEBERN—Vente par le Régister des testamens—Mercredi le quatre octobre mil huit cent trente sept à dix heures du matin à l'encoignure des rues Poydras et Baronne par ordre de la Cour des Preuves, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de D. W. Siebern décédé les effets mobiliers dépendant de sa succession.

Conditions de la vente, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

3 oct

SUCCESSION DE GUILLAUME ...—Vente par le Régister des Testamens—Lundi le seize octobre mil huit cent trente sept, à 4 heures de l'après midi, rue Dauphine entre les rues Dumaine et St. Philippe, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves ... pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans ... la Louisiane; j'exposerai en vente ... compte de la succession de ... décédé les effets mobiliers dépendant ... Conditions ...

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

3 octobre

COUR DES PREUVES—Attendu que William Stone a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu James Powell décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

3 oct

VINS DE MADERE ET D'OPORTO—1 pipe et 30 dames-jeannes vieux madère de qualité supérieure,

5 poinçons rum de la Jamaïque,
2 do Whiskey d'Irlande,
2 do Vin de sherry pâle,
50 quarts de barriques madère de Marseilles,
30 quarts de barriques vin d'Oporto.

A vendre par PUECH & DUPLESSIS, rue de la Vieille Levée No. 28

9 sept

$ 50 DE RECOMPENSE

SERONT donnés à quiconque fera découvrir au soussigné le nommé ANDREAS SIEG, qui s'est emparé de $335 qu'on avait été confiée pour déposer à la banque d'Epargne. Andreas Sieg est âgé d'environ 35 ans, allemand, cheveux blonds bouclés, figure assez blanche, forte barbe, taille d'environ cinq pieds; il est cordonnier. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira à la prison ou qui lui procurera les moyens de le faire arrêter.

LORAN VOLLMER, Encoignure Bourbon et St. Pierre.

3 oct—3

AUX AMIS DES ARTS.

UN CITOYEN de cette ville qui depuis quinze ans n'a épargné ni peines ni dépenses, est parvenu à former une SUPERBE BIBLIOTHEQUE pour laquelle il a été obligé de passer en Europe, offre en vente cette précieuse collection d'ouvrages rares et choisis, de littérature, de sciences, d'arts, de poésie, d'histoire, de géographie, de voyages, d'antiquités, de dessin, de jurisprudence, de diplomatie, de politique, de médecine, de récréations, de romans, &c.

Cette belle bibliothèque se compose d'environ cinq mille volumes, publiés dans les langues française, anglaise, espagnole, italienne, allemande, latine et grecque. Il y en a aussi quelques uns en Suédois, Danois, Russe, Chinois et Hébreu. Dans ce grand nombre de livres, il s'en trouve qui sont très curieux et qu'il serait extrêmement difficile de se procurer dans toute l'Amérique.

S'adresser à l'Editeur de cette feuille. 23 sept

A VENDRE.

PLUSIEURS bons Chevaux pour voitures et cabriolets, Voitures à 4 roues, Charettes, un beau bureau en acajou, avec tous les compartimens pour livres de commerce, plusieurs Maisons en briques, Terres et Emplacemens, Terrains dans la ville et les faubourgs. S'adresser au soussigné à la Bourse ou chez lui, rue de l'Esplanade entre Amour et St. Claude, depuis 6 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-dîner. R. SALAUN, Courtier.

5 oct

LE soussigné a établi son bureau de courtage et de commission, rue St. Louis, No. 25, où il s'occupera également de la vente et de l'achat des propriétés en ville, ainsi que des esclaves. Il offre à vendre 90 barriques vin de Bordeaux, excellent vin de ménage, soit en gros ou en détail; Toile et corde d'emballage, &c. &c.

5 oct—8 ... P. DUBERTRAND

A LOUER

LA Maison à deux étages, rue de la Douane entre Bourgogne et Rempart, occupée maintenant par le Juge Rawle, s'adresser sur les lieux. 5 oct.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre par HARRISON, CLEGG & Co.

5 oct

AVIS.—E. & J. ANDREWS ont transporté leur magasin, au No. 32, rue Gravier. 5 oct

SANGSUES ESPAGNOLES.—32,000 Sangsues de l'Estramadura, à vendre par J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville.

5 oct

FONTES.—Environ huit tonneaux petites fontes, consistant en fours de campagne, marmites, fers à repasser, dernièrement reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 17, rue des Magasins.

5 oct

1,200 DOUBLONS ESPAGNOLS à vendre par R. GRONING & Co.

5 oct

ON DEMANDE.—Une maison dans la Seconde Municipalité, convenable pour une petite famille, s'adresser au No. 12, rue Poydras. 5 oct.

A nes venant d'Espagne—Reçu par le brick Carl, de Barcelone. Il y en a trois, de la taille de 16 paumes, qui méritent l'attention des habitans de la campagne. Ce sont les plus beaux animaux qui aient été importés. Pour les conditions, s'adresser à J. ROBERT & Co. No. 47, rue Bienville.

5 oct

COUVERTURES DE LAINE—Quelques balles de couvertures, qualité superfine, de 12 points, à vendre par H. C. CAMMACK & Co. no. 63 rue Gravier.

5 oct

JAMBON—87 boucauts jambon, de Cincinnati; première qualité, consistant en plats côtés, épaules et derrières, le tout en excellent ordre pour être embarqué, venant d'être reçu par un chaland, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.

5 oct

GRAISSE—1976 fréquins et 6 barils graisse ferme, de première qualité, reçue par un chalan, et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.

5 oct

MACHOIRES—1500 machoires fumées, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.

5 oct

JAMBON, PLATS COTES—76 barils de jambon de Cincinnati, en débarquement du bateau à vapeur Gen. Gaines, à vendre par HYDE & COMSTOCK.

5 oct.

LE DOCTEUR HOUGH a transporté son office au No. 86, rue du Canal, près de l'Eglise Episcopale. 7 sept—3m

A VENDRE.—15 douzaines Peaux de veaux, convenables aux marchands de la campagne. S'adresser rue Conti, No. 30 sept 30—3

SOCIETE DE ST. ANDREWS.

A une assemblée extraordinaire tenue le 2 du courant au soir, les membres suivans, ont été nommés membres du comité de santé, auquel leurs frères indigens et autres sont invités à s'adresser pour des secours.

Robert Ferguson, à la Fonderie de Leeds,
Alex. Menzies, do. do.
John Mc Laurin, No 40, rue Poydras,
John Kitchi, No. 3, rue Carondelet,
John Mc Pherson, encoig. Commune et St. Pierre,
Thomas Kinnedy, do. do.
John Hollyrigg, No. 20, rue de la Douane,
Robert Graham, No. 310, rue Dauphine,
Dan Adie, No. 35, rue Dauphine,
Douglass Robertson, rue de Chartres entre Conti et St. Louis,
John Lyle, rue de l'Esplanade et Bourbon,
Antony Parker, au dépôt de goudron.

Vendredi, 6 du courant, l'assemblée mensuelle, aura lieu à l'Hôtel de C. & A. Armstrong à huit heures du soir.

JOHN Mc LAURIN, Sect. pro tem.

4 oct—3

Réunion de la direction de la Société d'Agriculture de la Louisiane.

16 Janvier 1837.

RESOLU qu'une récompense de $5000 sera donnée à la personne qui, d'ici à un an prouvera à la satisfaction de la société, à la méthode ... de la canne ... pour une ... moyen ... ou ... un article ...

Pour Vicksburg, Warrenton, Grand Gulf, Rodney et Natchez.

Le bateau à vapeur WARREN, capitaine Walworth, ... pour ... et ...

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK.

5 oct rue du Camp No. 52.

POUR LA HAVANE.

LE navire à vapeur CUBA, capitaine Swilar, partira pour le port ci dessus mentionné, vendredi matin, 6 octobre, à 9 heures. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JOHN KILSHAW, Agent.

3 oct

POUR LE HAVRE—Le navire, superbe et bien connu, PLATINE, fin voilier, capitaine Duncan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à LEVI H. GALE, 98, rue de la Commune.

5 oct

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire ALEXES, capt. Salls, doublé en cuivre, est maintenant en face de la Presse à Coton d'en haut, et peut prendre environ 300 balles de coton. S'adresser à GEORGE GREEN, 60, rue du Camp.

5 oct

POUR LA HAVANE.

La barque CASIMIR, capitaine Thay, partira pour la Havane, le 6 du courant. On recevra l'équivalent de 4 à 500 barils, si on s'adresse de suite. R. GRONING & Co.

3 oct

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1. ROBERT PULSFORD, capitaine Miner peut prendre 200 balles de coton. S'adresser à GEORGE GREEN, no. 60 rue du Camp,

3 oct

ANZEIGE.

DR. Luxemberg ist beauftragt, die kranken deutschen in der Iten. municipalitaet, die ohne mittel sind, als Arzt zu besorgen, was derselbe gratis thut, und zugleich die arzneyen ihnen uncatgeltlich verabreichen zu lassen.

Rempart Str. no. 17.

14 sept D. PRIEUR, Burgermeister.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon prendra les armes, dimanche 8 du courant, à 5 heures et demie du matin, et se rassemblera au lieu ordinaire.

Armement complet, pantalon blanc, veste bleue, avec sac-à-dos.

Par ordre du Major. A. SCHREIBER, Adjudant-Major.

3 oct.

LANCIERS D'ORLEANS.

LA Compagnie montera à cheval, dimanche prochain, 8 du courant, en grande tenue d'été et au complet pour l'armement; harnachement, &c on se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, à 7 heures précises du matin.

On recommande d'être ponctuel.

MONDELLI. 1er. lieut. commandant.

4 oct—4

LES soussignés offrent à vendre à des termes raisonnables, les articles suivans, si on les prend à vie le bâtiment:

561 barils eau de vie espagnole,
2000 jarres huile d'olive,
172 caisses d'une douzaine chaque, vin muscat,
70 barils malaga doux,
25 barriques do.
35 do do.
12 pipes vin de Marseilles,
80 caisses fruits marinés et à l'eau de vie,
3 jarres saucissons.
4 vermicelli italien, macaroni &c.
3 balles bouchons,
500 caisses raisin muscat,
97 caisses limons de Malaga.

J. ROBERT & Co rue Bienville No. 47.

5 oct.

A VENDRE par le soussigné—250 paniers champagne, de la marque de Lambert,

100 paniers champagne de la marque de Jolly,
22 demi-pipes vieille eau de vie de champagne,
14 demi-pipes eau de vie de Dupuy,
45 demi pipes eau de vie de Dumont,
200 caisses vins du Rhin,
20 barriques chaines de diverses dimensions,
450 pièces toile d'emballage de Dundee. de 44 ps.
50 rouleaux corde d'emballage du Kentucky,
40 milliers cigares, marque de Principe.

F. VIGERS & Co. rue Bienville No. 30.

5 oct.

Succession de Francisco Serpas.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse St. Bernard—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse St. Bernard, il sera vendu à l'encan, par le soussigné au domicile de M. Juan Serpas, en cette Paroisse, Samedi, le 21 Octobre 1837, à 10 heures du matin, les esclaves suivans, savoir: LOUIS, nègre de 14 ans, JOSEPH de 13, MADELEINE, négritte de 12 ans, et ANTONIA de 6 ans. Conditions comptant.

19 sept—4, 1ps OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

AVIS.

Aux propriétaires de l'habitation ci-devant Maria Holliday.

SI les réparations mentionnées dans l'avis qui leur a été donné sous la date du 1er. septembre 1837, d'avoir à réparer la Levée, en face de leurs propriétés, ne sont pas commencées d'ici au 16 du courant, elles seront vendues au rabais conformément aux réglemens de police de cette Paroisse, le dit jour, à 11 heures du matin sur les lieux.

Paroisse de Jefferson le 5 octobre 1837.

5 oct—10 R. BEAUVAIS, syndic.

MADAME BOYER, professeur de Piano et de Harpe, a l'honneur de prévenir les parents de ses élèves, qu'elle est de retour en ville et qu'elle a recommencé à donner ses leçons chez elle, rue Royale, No. 105. 5 oct—3

Bureau de la Branche Banque de l'Union de la Louisiane.

Plaquemines, 14 septembre 1837.

DES soumissions cachetées pour la construction d'une maison de Banque pour la Branche Banque de l'Union de la Louisiane à Plaquemines, dans la Paroisse d'Iberville, seront reçues jusqu'au 10 octobre 1837. Les soumissions devront être adressées au caissier de la dite Branche à Plaquemines.

Les plans et spécification peuvent être vus et examinés au bureau actuel de la dite Branche à Plaquemines, du 23 courant au 10 du mois prochain.

19 sept—6 G. S. ROUSSEAU, Caissier.

UN individu ayant été ancien négociant, mais auparavant comptable et directeur de comptoir dans de grandes maisons de commerce, désire enseigner la tenue des livres, en parties doubles, dans toute son étendue et expliquer les livres auxiliaires avec les livres réguliers.

Le cours commencera depuis l'ouverture des livres dans la formation d'une société jusqu'à la clôture qui en résulte à sa dissolution.

Il ne faudra pas plus de soixante leçons, à une heure chaque, pour être parfaitement au fait.

S'adresser rue Conti, No. 117, maison de Madame Armitage. 3 oct—3

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par A. ST. GEORGES.

3 oct

LES soussignés, ont ce jour formé une association sous la raison de LEGENDRE & BERNIAUD, dans le but de faire des affaires de grocerie et de commission. Leur magasin est situé rue St. Louis no. 27 entre Chartres et Levée.

Nouvelle Orléans le 1er. octobre 1837.

HENRY LEGENDRE, LOUIS BERNIAUD.

3 oct—a

AVIS—La société qui existait en cette ville, sous la raison de L. MILLAUDON & Co. a été dissoute ce jour par consentement mutuel.

L. Millaudon demeure chargé de la liquidation et continuera les affaires sous son propre nom.

Nouvelle Orléans, 1er. octobre 1837.

L. MILLAUDON, H. W. BAXTER.

3 oct

COUVERTURES Françaises à 3 points, reçues et à vendre par THEO. BAILLY BLANCHARD, No. 25, rue Bienville.

3 oct

A VENDRE.

MURIERS BLANCS A GRANDES FEUILLES

LE soussigné offre à vendre, à Freehold dans l'Etat de New-Jersey—Cinquante mille pieds de plants de Mûrier blanc à larges feuilles, de la présente saison. Ces arbres sont garantis véritables. (*Multicaulis.*) Le prix en sera modéré et variera selon la grosseur du plant.

L'extrême largeur des feuilles de cet arbre et la finesse de la soie produite par les vers qui s'en nourrissent, lui donnent une supériorité marquée sur toutes les différentes espèces de mûriers. Le temps est propice pour se procurer de ces plants, et ceux qui en désireraient, devront faire immédiatement leur demande. Ces arbres seront empaquetés avec soin et pourront facilement être transportés dans toutes les parties de l'Union, et lorsqu'une demande de mille pieds, ou plus, sera faite, ils seront délivrés à New-York, franc de port, et là ils seront embarqués sans délai, selon les ordres donnés.

Les personnes désireuses de se procurer une grande quantité de plants, pour former des établissemens propres à élever des vers à soie, seront traités à des conditions très avantageuses.

S'adresser par lettres affranchies, au soussigné à Freehold, dans l'Etat de New Jersey.

3 oct D. V. McLEAN.

A vendre ou à louer—Le magasin no. 73, rue Royale, entre les rues Bienville et Conti, avec jolis appartemens au dessus. Le tout est en très bon état et on peut en donner possession immédiatement. S'adresser au bureau de G. R. Stringer, no. 50, rue du Canal, ou à J. P. M. KENNEDY.

3 oct

A VENDRE.

UNE bonne VOITURE pouvant servir à l'usage d'une famille, et n'ayant servi que trois mois, avec une bonne paire de chevaux. Aussi plusieurs MAISONS en brique, terrain, S'adresser au soussigné rue de l'Esplanade entre Amour et St. Claude.

3 oct R. SALAUN, courtier.

IL a été volé à Carrollton; depuis environ quinze jours, une jument créole, de moyenne taille, gris de fer, âgé d'à-peu près trois ans, étampé S sur la cuisse. La personne qui la reconduira à Carrollton, à François Babin, recevra une récompense si on l'exige. 5 oct—3

ON DEMANDE DEUX NEGRES CHARRETIERS.

ON demande à acheter deux de choix, accoutumés à conduire des drays, bien recommandés et d'une bonne conduite. On donnera un bon prix. S'adresser au no. 30, rue St. Louis.

CONSULAT MEXICAIN DE LA N.-ORLEANS.

Mr. L'EDITEUR:

Veuillez publier dans votre journal, le document suivant, pour l'information de ceux qu'il concerne.

J. PRATS, Vice Consul.

LE soussigné officier commandant des forces navales du Mexique, dans son golfe, a reçu l'ordre de son gouvernement, de dire qu'ayant une force suffisante, il déclare par les présentes, en état de blocus *de facto*, tous les ports de Galveston et des Brazos, conformément aux lois établies par ledroit des nations avec la République du Mexique, ainsi que ceux qui peuvent en avoir, d'après leurs besoins respectives.

Les navires des Etats-Unis de l'Amérique, tous ceux des Républiques américaines du Sud, et des puissances européennes, auront six mois après cette date, et les navires appartenant aux Antilles, et aux établissemens anglais, dans l'Amérique du Nord et dans le Yucatan auront trois mois que les bâtimens sous mon commandement n'en fassent pas de prises légales contre toute fois qu'ayant été avertis du blocus, ils ne seraient pas trouvés dirigeant leurs courses vers un des ports ci-dessus désignés. Cet avis de blocus sera rédigé en une note écrite dans les papiers de dit bâtiment, et signé par l'officier qui en aura fait la notification.

A bord le brick Iturbide, le 21 aout 1837.

20 sept—4 JOSE ALDANO.

BANQUE DE CARROLLTON.

DES propositions cachetées seront reçues pour remplir le Canal Gravier, ... de la Seconde Municipalité ... Les spécifications ... s'adresser à

20 sept. JOHN NICHOLSON, caissier.

AVIS—Mr ... d'informer ... qu'il a ... Paul Scherer ... rue du Canal. ... 30 sept—3

Ventes à l'Encan.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

Vente par demande de Syndics.

LUNDI, 6 novembre prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 3 Octobre 1837, et sous la direction du syndic, la propriété suivante abandonnée par Joseph Guerera à ses créanciers.

Le beau brick nommé Ringleader, avec ses agrès et apparaux complets. Il jauge près de 140 tonneaux, n'a que deux ans, est pourvu de tout le nécessaire et peut être envoyé en mer après 12 heures de notice.

L'esclave Nancy, âgée d'environ 30 ans, habituée à ... de la rue.

Conditions: pour le brick Ringleader, un tiers comptant et la balance à 2 et 4 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Pour l'esclave, 6 mois de crédit pour un billet endossé et portant hypothèque. 5 oct

PAR MOSSY & GARIDEL.

Vente par demande de Syndic.

SAMEDI, 14 de ce mois, à midi, il sera vendu, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, en date du 3 octobre 1837, et sous la direction du syndic, les articles suivans abandonnés par Antonio Guterres à ses créanciers.

Un beau petit cheval espagnol, bai foncé,
Une selle espagnole avec fontes,
Une belle Shabraque de drap bleu,
Une bride espagnole avec martingale,

Le tout peut être examiné à l'écurie de MM. Breña & co, rue Bourbon, près l'encoignure de la rue St. Louis. Conditions, comptant. 6 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI 16 d'octobre, à midi, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, il sera vendu à la folle enchère de M. Dufau, qui n'a pas rempli les conditions de la vente, à lui faite le 11 mai dernier.

Deux terrains situés au faubourg Franklin, dans l'îlet no 64 d'après le plan fait par L. Surgi, architecte, et daté du 6 septembre 1836 et déposé en l'étude de J. Cuvillier notaire public.

Conditions: 1/3 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en date du 11 mai dernier, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes, en l'étude de J. Cuvillier, notaire, aux frais des acquéreurs. 5 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 7 octobre courant, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, à midi, la mulatresse Victoire, créole, âgée à peu près de 18 ans, cuisinière, blanchisseuse et bonne domestique de maison, garantie de tous les vices et maladies prévus par la loi, bon sujet.

Conditions: 1/3 comptant la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, en l'étude de M. Félix Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur. 5 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 7 octobre, à midi, à la Bourse, au coin des rues de Chartres et St. Louis, il sera vendu, la négresse nommée Winy, âgée d'environ trente ans, un peu blanchisseuse, domestique de maison et habituée à travailler aux champs, parlant anglais et français, acclimatée, garantie exemptée des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions.—Moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente en l'étude de M. L. T. Caire, notaire, aux frais de l'acquéreur.

La vente est positive et sans réserve. 4 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 7 octobre, à la Bourse, au coin des rues de Chartres et St. Louis, à midi, il sera vendu la négresse Anna, âgée d'à peu près 16 ans, un peu domestique de maison, entièrement garantie, excepté que la crainte d'un châtiment l'a fait s'absenter quelques jours. autrement bon sujet.

Conditions.—Moitié comptant, moitié à 6 mois, en billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

L'acte de vente chez W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

La vente est positive et sans réserve. 4 oct

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, Samedi le 7 du courant à midi, le beau mulâtre nommé WILLIS, âgé de 23 ans. WILLIS, est excellent vendeur d'eau, il a servi un hôtel pendant plusieurs années; il a un de ses bras cassés depuis environ cinq ans mais qui ne l'empêche nullement d'en faire usage, il est assez bon cocher de fiacre, et est propre à tout ouvrage comme domestique de maison. Il n'est vendu pour aucun défaut quelconque; son maître n'a plus besoin de ses services. WILLIS, est acclimaté et entièrement garanti des vices et maladies prévues par la loi.—Conditions comptant.

L'acte de vente par devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acheteur. 3 oct—5

VENTE PUBLIQUE.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, Samedi prochain, 7 du courant, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, à midi précis, TROIS LOTS DE TERRE, ensemble avec trois nouvelles maisons de résidence, dernièrement construites dessus, faisant face à la rue de l'Esplanade et courant sur le chemin du Bayou, sur la propriété Fleytas, près de la maison Clarke, comme il est démontré sur le plan exposé à la Bourse.

Le No. 1, contient quatre chambres, un grand grenier avec deux cabinets, deux cabinets, dépenses, ainsi que deux cuisines, puits et latrines.

Le No. 2, est de même.

Le No. 3, est de même à l'exception d'une cuisine.

Conditions—L'acquéreur se chargera des paiemens dûs sur ces propriétés et payables le 12 janvier 1838, 12 janvier 1839 et 12 janvier 1840, à la première municipalité et pour les améliorations, un quart comptant, et la balance à six, douze et dix-huit mois du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à final paiement.

Ceux qui désirent examiner ces propriétés, sont priés de s'adresser sur les lieux. 3 octo—5

PAR S. BOUNY & S. GUINAULT

IL sera vendu samedi prochain 7 octobre courant, à midi précis, à la bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis.

Un lot de terre situé en cette ville, rue Condé entre les rues du Quartier et de l'Esplanade, mesurant 44 pieds de face à la rue Condé, sur 88 pieds de profondeur, le tout mesure française. Ensemble la maison etc. en mauvais état.

Conditions 1/3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale; et à la charge par l'acquéreur de servir une rente annuelle et perpétuelle en faveur de la corporation, à raison de l'an, sur une somme de $600.

Cette vente sera sans réserve ayant lieu pour de ... intérêts 3 oct—5

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Esclaves de prix.

IL sera vendu, samedi 7 courant, à la Bourse encoignure Chartres et St. Louis, à midi.

L'esclave Susan, négresse âgée de 27 ans, acclimatée, ayant rendu plus de 8 ans dans la ville, parfaite cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, domestique de maison, honnête et de confiance.

Rosetta, sa fille, âgée de 3 ans.

Alix, son fils, enfant.

Parfaitement garantis contre les vices et maladies prévues par la loi.

Conditions: l'acquéreur assumera le paiement d'un billet échéant le 28 novembre prochain, de $416 66/100 avec intérêt sur le billet, à raison de 8 pour cent, depuis le 25 mai 1836. La balance en un billet à 6 mois, tiré et endossé à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente, pardevant Wm. Y. Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 3 oct

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Syndics.

IL sera vendu mercredi 11 octobre à midi, à la Bourse de l'Arcade, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse, en date du 6 juin dernier, et sous la direction du syndic, les articles suivans abandonnés par William Smith & Co. à leurs créanciers:

Barge Powhatan
" Walter Scott,
Un chalan,
Une yolle,
Un four à cuire,
10 brasses chaines de 8 de pouce.

Maintenant à Gretna.

Un moulin à scie circulaire, de la force d'un cheval.

—PLUS—

Le bail non expiré des lieux, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés rue Baronne, entre Girod et Julie, du jour de la vente au 1er. novembre 1842. Les améliorations qui se trouvent sur les lieux susmentionnés consistent en une maison de résidence presqu'achevée, un grand magasin de dépôt pouvant renfermer l'encombrement de 2500 balles de coton; une grande écurie &c. La propriété ci-dessus fait face aux rues Baronne et Philippa. Les personnes qui désireraient en faire l'acquisition, ou prises de se transporter sur les lieux afin d'en faire la visite avant le jour de la vente.

Conditions, au moment de la vente. 30 sep—9

PAR BOUNY, BARNETT & GUINAULT.

IL sera vendu, samedi 7 Octobre prochain, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de Mrs.

Jean Labernodit, Félix Lambert, William Dauphin fils et Thomas J. Spear, adjudicataire pour compte de Dame Athalie R. Delery son épouse; lesquels ne se sont point conformés aux conditions de l'adjudication qui leur a été faite le 25 février 1837, de 264 lots de terre situés à Tunisbourg, rive droite du fleuve, formant partie de l'habitation ci-devant Prosper Marigny, conformément à un plan dressé par John Schreiber, ingénieur, le 6 février 1837, et déposé pour référence en l'étude de Joseph Cuvilier, notaire, lequel plan sera exposé à la bourse le jour de la vente.

A la folle enchère de Mde. A. R. Spear,
2 Lots de terre Nos. 10 et 11 de l'ilet No. 1
A la folle enchère de M. Jean Labernodit,
1 Lot de terre No. 14 de l'ilet No. 1.
A la folle enchère de M. Félix Lambert,
14 Lots de terre Nos. 15 à 28 de l'ilet No. 1.
2 Lots de terre Nos. 12 et 13 de l'ilet No. 2.
2 Lots de terre Nos. 14 et 15 de l'ilet No. 2.
A la folle enchère de M. William Dauphin fils,
22 Lots de terre Nos. 23 à 44 de l'ilet No. 2.
30 Lots de terre, l'ilet entier, Nos. 1 à 30 de l'ilet 11.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'ilet 16.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'ilet 17.
26 Lots de terre do do Nos. 1 à 26 de l'ilet 25.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'ilet 26.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'ilet 27.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'ilet 28.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'ilet 29.

Conditions, 1/4 à 6 mois et la balance à 1 et 2 ans de crédit à dater du 25 février 1837, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à échéance portera intérêt à raison de 10 pour cent par an sans que les acquéreurs puissent se prévaloir de cette condition pour en retarder le paiement.

Les frais de mise en possession seront à la charge des acquéreurs. Les actes de vente passés par devant J. Cuvilier Not. Pub. 16 sept—10

300 BALES DE FOIN de l'Est, de première qualité, en débarquement du navire Woodbury, à vendre par GEO. BEDFORD, 30 sept—8 28, rue Bienville.

A VENDRE.—A des conditions avantageuses: Un TERRAIN, situé à MANDEVILLE, mesurant, face à la rue Jefferson, (déjà défriché), 166 pieds, 8 pouces, sur 500 pieds de profondeur, mesure française. Ce terrain n'est qu'à une distance de mille pieds du Lac, et de 6 à 700 pieds de l'Hôtel de Mr. Davis.

Les bâtisses qui existent déjà, et celles que l'on doit construire cet hiver dans le voisinage, donnent à ce terrain une valeur incontestable.

S'adresser à Mr. MONTREUIL, à la Banque du Gaz.

30 sept—3

AVIS.—Toutes fournitures de bois de moulin, ... sont immédiatement faites en s'adressant au soussigné, en son bureau, place St. ... ou en sa demeure, encoignure Royale et Esplanade. Il offre à vendre ...

A vendre ou à louer ...

20 sept R. SALAUN, courtier.